

17 mar 2015 -11:40

SPF Santé publique, pharmaciens et producteurs collaborent à un meilleur contrôle des biocides.

Les inspecteurs de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ont mené entre mai 2014 et mars 2015 une campagne d'inspection dans les pharmacies et chez les fabricants de produits pharmaceutiques. Les inspecteurs ont vérifié si des produits biocides tels que les lingettes, savons et gels désinfectants pour les mains et les produits anti-insectes répulsifs ou insecticides (antimites, anti-moustiques,...) disposaient d'une autorisation pour leur vente en Belgique.

Les producteurs doivent obtenir une autorisation avant de mettre un biocide sur le marché belge. Le SPF Santé publique évalue la composition du produit et vérifie notamment si l'étiquette reprend les recommandations nécessaires pour une utilisation sans risque. Le SPF veille ainsi à limiter les risques pour la santé et pour l'environnement.

Lors d'une première phase, l'Inspection de l'Environnement a contrôlé 73 pharmacies et a trouvé 64 produits biocides différents qui n'étaient pas conformes. Les pharmacies ont été invitées à renvoyer ces produits à leurs fournisseurs. Le service d'inspection a identifié les différents producteurs de ces biocides et a ensuite mené une campagne d'inspection ciblée auprès de 39 fabricants de produits pharmaceutiques. En plus des 64 produits déjà découverts, elle a trouvé 78 autres produits non conformes (soit 142 au total).

La plupart des producteurs ont immédiatement réagi en retirant du marché les produits non conformes. Avec l'aide des associations professionnelles des pharmacies (APB et OPHACO) et des grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, toutes les pharmacies concernées ont été informées et invitées à renvoyer les stocks encore présents. 49 produits sont déjà ou seront très prochainement en règle avec la législation et pourront de nouveau être vendus et utilisés après leur adaptation. Enfin, l'Inspection de l'Environnement a dressé procès-verbal contre trois producteurs. Ces PV peuvent donner lieu à des amendes administratives ou des poursuites pénales.

C'est la première campagne de grande envergure menée par l'Inspection de l'Environnement auprès des pharmacies et des fabricants de produits pharmaceutiques afin de contrôler les biocides mis en vente. "Je suis en faveur d'inspections approfondies; ce n'est qu'ainsi que nous pouvons éviter la présence sur le marché de biocides sans autorisation", déclare Marie-Christine Marghem qui, en tant que ministre de l'Environnement, est compétente pour ces autorisations. "Pour pouvoir mener une politique correcte qui limite l'impact sur l'environnement et sur la santé, il est indispensable d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité du marché. Je tiens à souligner que les biocides non conformes étaient principalement des produits présentant un faible risque pour la santé. Certains de ces produits peuvent par exemple provoquer une irritation de la peau", précise-t-elle. "J'estime également qu'il est important que les contrôles s'effectuent en premier lieu à la source, c'est-à-dire chez les fabricants", conclut-elle.

À l'avenir, le SPF Santé publique collaborera étroitement avec les associations professionnelles et continuera de les informer sur la législation relative aux produits biocides. Il existe une volonté manifeste des producteurs et des pharmacies d'être en règle avec la législation. L'Inspection de l'Environnement prévoit de nouveaux contrôles dans les pharmacies et chez les fabricants de produits pharmaceutiques et continuera à mener activement des contrôles dans d'autres canaux de vente et de distribution de produits biocides.

Les clients ont la possibilité de demander à leurs pharmaciens des informations sur les produits vendus pour la désinfection des mains ou comme insecticide ou répulsif pour insectes. Les produits biocides approuvés par le SPF ont un numéro d'autorisation et sont repris dans la banque de données des produits autorisés, qui est mise à jour chaque semaine (www.biocide.be, liste interactive des produits biocides autorisés).

Notes de bas de page

APB - Association Pharmaceutique Belge

OPHACO - Office des Pharmacies Coopératives de Belgique

Contact :

Sven Heyndrickx

Porte-parole adjoint SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

0473/83.64.90

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be